

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE**Nombre de membres**

- En exercice : 13
- Quorum : 5 (pendant la période d'état d'urgence jusqu'au 31 juillet 2022)
- Présents : 5
- Votants : 5

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Vice-présidente.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Présents : Mmes et MM. D. GROSSIORD, S. LE MOAL, P. NUSSBAUM, N. ZERARI et A. CHRIST

Excusés : Mmes et MM. A. PUGIN, L. PUGIN, N. SEMLAL

Absents : Mme et M. S. BIOLLUZ, F. KOENIG, A. MIZZI L. MARQUET et O. VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme N. ZERARI

2022DELIB015 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2541-12- 9° ;

Considérant que, dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur SOLLIER, Comptable public, a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont notamment établies ;

Considérant le tableau détaillant les recettes irrécouvrables annexé à la présente, d'un montant total de 11,39 € ;

Ayant entendu Madame la Vice-Présidente,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : Accepte l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables conformément au tableau annexé à la présente d'un montant de 11,39 € ;

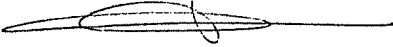
Article 2 : Précise que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2022 au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

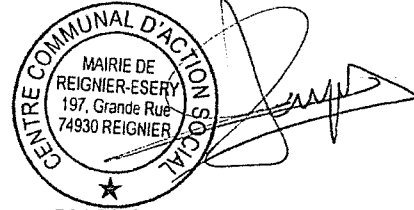
Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le **8 JUIL. 2022** 520
ID : 074-267402121-20220704-2022DELIB015-DE

Le Secrétaire de séance

Le Président du C.C.A.S



Nora ZERARI



Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise le **8 JUIL. 2022**.
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.